



Association des médecins
omnipraticiens de Québec

2700, rue Jean Perrin, bur. 214
Québec (Qc) G2C 1S9
Tél.: (418) 843-8883 / Téléc.: (418) 843-7330
Courriel: amq@bellnet.ca

« LES TOUTES DERNIÈRES NOUVELLES... »

2 pages incluant celle-ci

URGENT

**Afficher ou copier la ou les pages suivantes à l'intention des
médecins de votre service, département, UMF,
GMF, Clinique ou CLSC**



« Les toutes dernières nouvelles... » du mercredi 30 mai 2007

Affichage obligatoire des services non-assurés

A compter du 13 juin prochain, la loi de l'assurance maladie concernant la facturation des frais accessoires et des services non-assurés obligera l'affichage des frais reliés aux services non-assurés. Les quatre éléments principaux sont les suivants :

- ✓ L'obligation d'afficher dans la salle d'attente le tarif des services, fournitures et des frais accessoires non assurés par la Régie.
- ✓ L'interdiction de réclamer une somme d'argent plus élevée que celle qui est affichée
- ✓ L'obligation de fournir des factures détaillées pour ces services lorsqu'un paiement est demandé. (L'AMOQ recommande à chacun de ses membres de s'informer auprès de leur comptable ou fiscaliste pour connaître les lois fiscales concernant l'application des taxes fédérale et provinciale.)
- ✓ L'obligation d'inscrire sur l'affichage le recours possible pour le client qui désire contester ces frais.

Par conséquent, l'AMOQ a révisé sa grille tarifaire pour les services non-assurés et une affiche de 28 cm x 44 cm, que vous pourrez installer dans votre salle d'attente, vous parviendra au cours des 10 prochains jours. Advenant le cas où vous ne recevriez pas votre affiche, vous pourrez communiquer avec l'Association au 843-8883 pour nous en faire part. Les cliniques qui le désirent peuvent aussi produire leur propre affiche.

En ce qui a trait aux frais reliés aux services de l'infirmière pour les prélèvements sanguins, les ECG ou MAPA, Dr Michel Desrosiers, directeur aux affaires professionnelles, à la FMOQ nous a fourni les informations suivantes :

Les cliniques faisant affaire avec une compagnie privée de prélèvements sanguins doivent s'assurer que les frais pour ces prélèvements sont affichés indépendamment de ceux de la clinique. Le patient comprendra ainsi qu'il s'agit d'un service privé, distinct des services médicaux offerts par la clinique. Questionnée à ce sujet, la direction professionnelle de la FMOQ est d'avis que s'il survenait un problème consécutif à un geste posé par cette compagnie privée, la clinique pourrait être poursuivie au même titre que l'infirmière. L'ACPM pourrait alors refuser de couvrir les médecins même s'ils sont membres de l'ACPM puisqu'il s'agirait ici d'une poursuite inhérente à une relation d'affaire et non à la pratique de la médecine.

Cependant, les gestes posés par une infirmière de GMF dans le cadre de son travail en GMF, que ce soit sur ordonnance collective ou sur ordonnance d'un médecin du GMF pourront être assurables au niveau de l'ACPM en autant que tous les médecins du GMF sont membres de cette association.

Simon-Pierre Proulx, MD
Vice-Président

La pratique médicale en société

La société *Les Fonds d'investissement FMOQ inc.* vous convie à une soirée d'information. Cette activité, animée par Me Michel Turcot, notaire fiscaliste, se tiendra au Château Bonne Entente le 6 juin 2007. Un buffet est offert à 18h et la conférence débutera à 19h. Les places étant limitées, **l'inscription est obligatoire**. Pour ce faire, il suffit de composer le numéro 1 888 558-5658 poste 262. Une confirmation téléphonique vous parviendra dans les jours suivants.

Martine Payette, Fonds FMOQ, Montréal